



DISTRICT DU TARN DE FOOTBALL



COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE PROCES VERBAL N° 1 – SAISON 2021-2022

Compte rendu de la réunion électronique du 3 Aout 2021

PARTICIPANTS :

MM. DELPRAT Stéphane, Président, ANTONIO Frédéric, GALIBERT Kévin

La Commission valide la liste ci-dessous :

CLUBS AUTORISES A UTILISER UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2021/ 2022 (Article 45 du Statut de l'Arbitrage)

ALBI MARSSAC TF ASPTT (560820) :	1 muté en Equipe Seniors évoluant en R1
BLAN AS (526610) :	1 muté en Equipe Seniors évoluant en D2
CARMAUX US (506066) :	1 muté en Equipe Seniors évoluant en D2
CASTRES USF (547558) :	1 muté en Equipe Seniors évoluant en R3
CASTELNAU DE LEVIS FC (548810) :	1 muté en Equipe Seniors évoluant en D1
GIROUSSENS AS (525723) :	1 muté en Equipe Seniors évoluant en R3
LABASTIDE DE LEVIS FC (529297) :	1 muté en Equipe Seniors évoluent en D4
LAGARRIGUE AS (524159) :	1 muté en Equipe U15 évoluant Brassage N2
LAGRAVE AS (582324) :	1 muté en Equipe Seniors évoluant en D4
LE SEQUESTRE (537931) :	1 muté en Equipe Seniors évoluent en D4
VALDERIES US (540556) :	1 muté en Equipe Seniors évoluant en D3

CLUBS AUTORISES A UTILISER DEUX MUTES SUPPLEMENTAIRES POUR LA SAISON 2021 / 2022 (Article 45 du Statut de l'Arbitrage)

P. MAZAMETAIN FC (590288) :	2 mutés en Equipe Seniors évoluant en R3
VIGNOLE FC 81 (580641) :	1 muté en Equipe Seniors évoluant en D1 1 muté en Equipe Seniors Féminines évoluant en District

Les présentes décisions, figurant dans l'ensemble de ce Procès-Verbal, sont susceptibles d'appel (conformément aux articles 8 du Statut de l'Arbitrage) devant la Commission d'Appel du District du Tarn de Football dans les conditions de forme et de délai prévues par les articles 188, 189 et 190 des RG de la FFF.

Les présentes décisions sont publiées sous réserve de validation lors de la prochaine réunion du Comité Directeur.

Le Secrétaire de séance
Frédéric ANTONIO

Le Président
Stéphane DELPRAT